

COMPTE-RENDU DES PRÉLÈVEMENTS DE GRANDS CORMORANS EFFECTUES

CAMPAGNE 2022-2023

CAMPAGNE 2023-2024

CAMPAGNE 2024-2025

Ce formulaire est à compléter et à retourner pour le 1^{er} avril de la campagne cynégétique en cours (ou le 15 mai dans le cas d'une prorogation de la dérogation initiale) à la Direction Départementale des Territoires de l'Orne (DDT) – **A défaut, la dérogation à l'interdiction de destruction des grands cormorans ne sera pas valable pour la campagne cynégétique suivante.**

Identification du bénéficiaire de la dérogation	
Nom – Prénom	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	

Identification de la dérogation	
Numéro de l'arrêté préfectoral	

Lieu du prélèvement	Date du prélèvement*	Nombre d'oiseaux abattus

Fait à _____ le _____

Signature _____

* rappel des périodes au verso

RAPPEL DES PÉRIODES D'INTERVENTION SUR LES GRANDS CORMORANS

1- Période d'intervention générale

Les tirs peuvent être effectués dans la période comprise entre la date d'ouverture de la chasse pour l'ensemble des espèces de gibier d'eau sur tous les territoires définis à l'article L. 424-6 du code de l'environnement et le dernier jour de février de chaque campagne de chasse jusqu'à celle de 2022.

2- Trois périodes d'intervention complémentaire

1 – Dans le cadre de la protection des piscicultures extensives en étangs, les tirs pourront débuter dès la première date d'ouverture du gibier d'eau.

2 – Si des opérations d'alevinage ou de vidange interviennent au-delà du dernier jour de février, la période de tir des grands cormorans est susceptible d'être prolongée par arrêté préfectoral jusqu'à la date de la fin de ces opérations sans pouvoir, toutefois, dépasser le 30 avril.

3- Jusqu'au 30 juin – dans les territoires où le maintien de la pisciculture extensive contribue fortement à l'entretien et la qualité des milieux naturels, afin de limiter l'installation de cormorans nicheurs à proximité des piscicultures, par des agents assermentés mandatés à cet effet ou par les propriétaires et exploitants d'étangs engagés dans la mise en œuvre de mesures favorables à la conservation de la biodiversité des habitats naturels concernés.

